

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 MARS 1872.

Crédit provisoire de 4,000,000 de francs au Département des Travaux Publics.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Une loi du 24 décembre 1871, a ouvert au Département des Travaux Publics un crédit provisoire de 12,000,000 de francs, à valoir sur le budget des dépenses de l'exercice 1872. Ce crédit était destiné à pourvoir aux nécessités du service pendant le premier trimestre courant. Selon toute probabilité, le budget du Département des Travaux Publics ne pourra être voté avant la fin du mois d'avril prochain. En conséquence, j'ai l'honneur de soumettre à la Chambre des Représentants un projet de loi qui ouvre à ce Département un nouveau crédit provisoire de 4 millions de francs, représentant un douzième environ de ce budget.

Il serait désirable que la Chambre voulût bien s'occuper prochainement de ce projet de loi.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

PROJET DE LOI.



ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Ministère des Travaux Publics un crédit provisoire de quatre millions de francs (fr. 4,000,000) à valoir sur le budget des dépenses pour l'exercice 1872.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication.
Donné à Bruxelles, le 14 mars 1872.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.
